

Sécurité des lieux

Les meilleures pratiques en matière de sécurité des lieux comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :



Un système de vidéosurveillance doit être installé, avec caméras placées à l'intérieur et à l'extérieur de l'installation.



Un dispositif de sécurité électronique doit être envisagé dans les installations qui ne sont pas en service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Ce dispositif doit inclure une combinaison de contacteurs de porte magnétique, de détecteurs de mouvement ou de détecteurs de bris de vitre. Il doit être surveillé par une entreprise de système à centrale d'alarme répertoriée par les Laboratoires des Assureurs du Canada (ULC).



L'extérieur du bâtiment, y compris les allées piétonnes et les aires de stationnement, doit être doté d'un éclairage adéquat qui fonctionne du crépuscule à l'aube.



Les branches (par exemple, des arbres, des arbustes et des buissons) doivent être élaguées, en particulier autour des portes, des fenêtres et des trottoirs.



Les cartes-clés qui permettent l'accès aux bâtiments, aux chambres d'invités et à d'autres commodités doivent être immédiatement désactivées si elles sont signalées perdues ou une fois les séjours des clients terminés.